L'EAU

RELEVÉ DE VOTRE COMPTEUR À PARTIR DU 13 SEPTEMBRE 2019

Afin de pouvoir effectuer la facturation de la redevance eau pour l'exercice 2019, nous vous demandons de nous communiquer l'index repris sur votre compteur.

Quel que soit le mode de communication des données, vous devez obligatoirement nous transmettre toutes les données reprises sur l'encart du document joint à votre 3ème facture d'acompte eau envoyée en date du 13/09/2019, et nous les faire parvenir à l'Administration communale **pour le 31 octobre 2019 au plus tard :**

- Soit par courrier
- Soit par mail (en scannant le document) eau@habay.be
- Soit en le déposant dans une des boîtes aux lettres prévues à cet effet (cfr liste ci-dessous)
- Soit en complétant directement le document en ligne sur notre site internet http://www.habay.be

En l'absence d'une réponse dans le délai imparti, nous ferons application du « règlement général de distribution d'eau à destination des abonnés et des usagers » adopté par le conseil communal en date du 22 janvier 2014.

Liste des boîtes aux lettres pour le dépôt des formulaires « relevé d'index » UNIQUEMENT !		
HABAY-LA-NEUVE	Maison Vidrequin (bâtiment Must FM)	Grand'Place (Boîte aux lettres blanche)
	Centre culture	rue d'Hoffschmidt 27
	Administration communale	rue du Châtelet 2
HABAY-LA-VIEILLE	Ecole communale (ancien bâtiment)	place Saint-Etienne 2
MARBEHAN	Ancienne Mairie	Grand'Rue 54
	Service des travaux	rue du Pont de Virton
RULLES	Service des travaux	rue du Pont de Virton (entre Rulles et Marbehan)
HOUDEMONT	Ecole communale	- rue des Ecoles 4

ATTENTION

Pour les habitants des localités de Hachy et Anlier, les relevés des compteurs seront effectués par les agents communaux, du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h maximum. Nos agents se présenteront à votre domicile munis d'un document vous permettant de les identifier. En cas d'absence de votre part, un avis de passage sera déposé reprenant les informations nécessaires pour prendre contact avec l'un d'eux afin d'organiser un second passage.

Pour rappel, **le compteur doit être libre d'accès** et ce à tout moment. Il ne peut être dissimulé par des objets divers (tas de bois, etc.) empêchant un accès direct.

Merci de leur réserver bon accueil.

Extrait des conditions et conseils

Les relations entre le distributeur d'eau et l'usager et/ou l'abonné sont régies par le code de l'eau complété par des décisions du conseil communal.
Le règlement est disponible sur notre site internet.

Appel à nos services

Aidez-nous à vous identifier rapidement. Notez les références de votre dernière facture (matricule, article, adresse, etc...) lors de tout contact avec nos services.

Tarification

Les tarifs de vente d'eau appliqués sont conformes aux autorisations des autorités compétentes ainsi qu'aux dispositions du code de l'eau.

Quelques conseils

L'eau est un bien précieux, indispensable à la vie. Ne la gaspillez pas.
Alerte au gel ! En hiver, protégez votre compteur contre le gel. Il peut en effet éclater et entrainer une fuite d'eau importante. Le remplacement du compteur est dans ce cas à vos frais.

Protection des installations ! Un clapet anti-retour doit obligatoirement être placé juste après le compteur. Pour vous prémunir contre les variations de pression éventuelles (accidents), nous vous recommandons de placer un réducteur de pression.

Lors de vos paiements, renseignez impérativement le numéro de la communication structurée.

Déménagement-Emménagement

Demandez le formulaire par téléphone ou téléchargez-le via, notre site internet : https://www.habay.be/ma-commune/services-communaux/fichiers-pdf/cloture-compteur-deau.pdf ou par recherche « clôture compteur d'eau », complétez-le et signez-le à deux avant de nous le renvoyer. Dans quels délais accomplir cette démarche ? En cas de changement de locataire, 30 jours maximum. En cas de vente, 8 jours après la date de l'acte notarié.

Factures intermédiaires

Les factures intermédiaires sont relatives à la consommation de l'année précédente. Leur fréquentation dépend de la dernière consommation facturée et est au minimum trimestrielle (obligation légale). Vous pouvez toutefois modifier le montant qui est repris sur ces factures et l'adapter en fonction de votre situation familiale (décès, enfants à charge, etc..).

Nous vous rappelons également que ce n'est pas une obligation de payer les factures intermédiaires, nous n'envoyons aucun rappel de paiement pour ces factures.

Qualité de l'eau et du service

Signalez-nous immédiatement tout problème de qualité d'eau, de débit ou de pression.

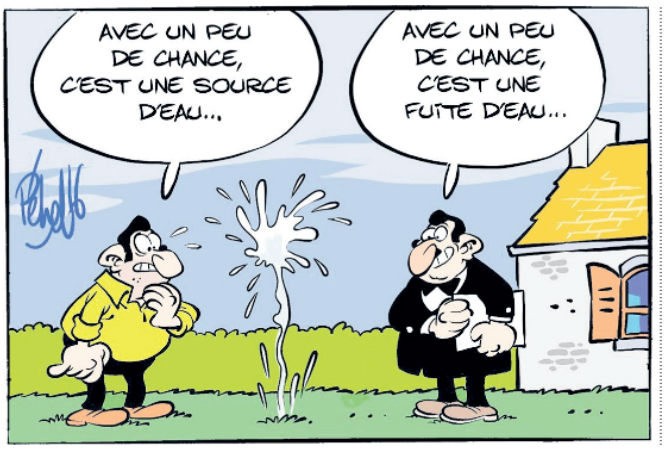

Réclamation

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de nos services par simple courrier. Une réponse sera assurée dans le mois (sous réserve). Toute réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement (article 43 du règlement général de distribution d'eau à destination des abonnés et des usagers).

Litige

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Arlon sont compétents.

Avis aux propriétaires et/ou futurs propriétaires d'immeubles à appartements

Suivant le code de l'eau, nous vous rappelons vos obligations :
Art. 197. Chaque raccordement doit être muni d'un compteur.
Pour les nouveaux raccordements, un compteur sera placé afin de comptabiliser de manière individualisée la consommation de chaque logement, activité commerciale ou bâtiment.

Pour les raccordements existants, le distributeur peut, à ses frais, en accord avec l'abonné ou à la demande de celui-ci, dans un local technique mis à sa disposition, remplacer le compteur qui enregistre les consommations de plusieurs logements, activités commerciales ou bâtiments, par une batterie de compteurs permettant d'enregistrer de manière individualisée la consommation de chaque logement, activité commerciale ou bâtiment. Un compteur supplémentaire sera, dans ce cas, prévu pour l'enregistrement des consommations communes.

Quelques chiffres bons à savoir pour l'année 2018

- Nombre de redevables n'ayant qu'un compteur d'eau > 3215
- Nombre de redevables ayant plus d'un compteur d'eau > 335
- Nombre de compteurs remplacés > 91
- Nombre de nouveaux compteurs > 67
- M³ consommés durant l'année sur notre commune > 353.273
- Moyenne de consommation en M³ par redevable > 88
- Nombre total de compteurs en service > 3.609

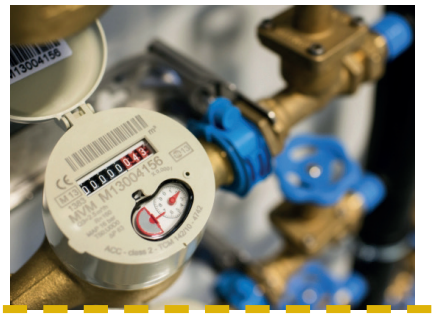

FUITE D'EAU : LES BONS RÉFLEXES

Votre consommation est anormalement élevée et vous soupçonnez une fuite dans votre installation ? Pour éviter ce désagrément et les dégâts matériels qu'il peut engendrer, agissez rapidement mais sans précipitation.

Avant toute chose

Les fuites d'eau sont parfois sournoises et l'addition peut être salée si vous ne les réparez pas. De petits gestes peuvent vous épargner de grands tracas, autant le savoir. De temps en temps, faites le relevé de votre compteur avant d'aller vous coucher. Assurez-vous que plus personne n'ouvre un robinet ou ne tire une chasse d'eau. Veillez aussi à ce que toutes les machines qui consomment de l'eau soient éteintes. Le lendemain, commencez votre journée en vérifiant les chiffres de votre compteur. S'ils ont bougé, c'est qu'il y a sans doute une fuite sur votre installation. Procédez sans tarder à une inspection de celle-ci.

Qui est responsable en cas de fuite ? Tout dépend de son emplacement :

Vous êtes responsable de l'installation au-delà de votre compteur n'hésitez donc pas à :

Surveillez votre boiler...

Pour éviter une surconsommation importante, vérifiez également l'état de la soupape de sécurité du boiler. Quand la pression à l'intérieur du boiler dépasse la limite de réglage de la soupape de sécurité, celle-ci s'ouvre et laisse s'écouler un petit volume d'eau.

Il peut malheureusement arriver que cette soupape s'encrasse et s'use. Conséquence possible : elle reste bloquée en position ouverte et l'eau sort du boiler en continu. Pour stopper cette fuite, contactez votre installateur. Faites-en sorte que votre soupape de sécurité soit toujours visible pour en faciliter la surveillance.

... et votre chasse d'eau !

L'usure et l'encrassement progressif du mécanisme de la chasse de WC provoque une perte d'étanchéité. Conséquence : une fuite en continu ! Lorsque vous avez tiré la chasse d'eau et que le réservoir est rempli, vérifiez si l'écoulement d'eau le long des parois de la cuvette s'est bien arrêté. Si cet écoulement persiste, c'est que le mécanisme de la chasse est défectueux. Envisagez son renouvellement.
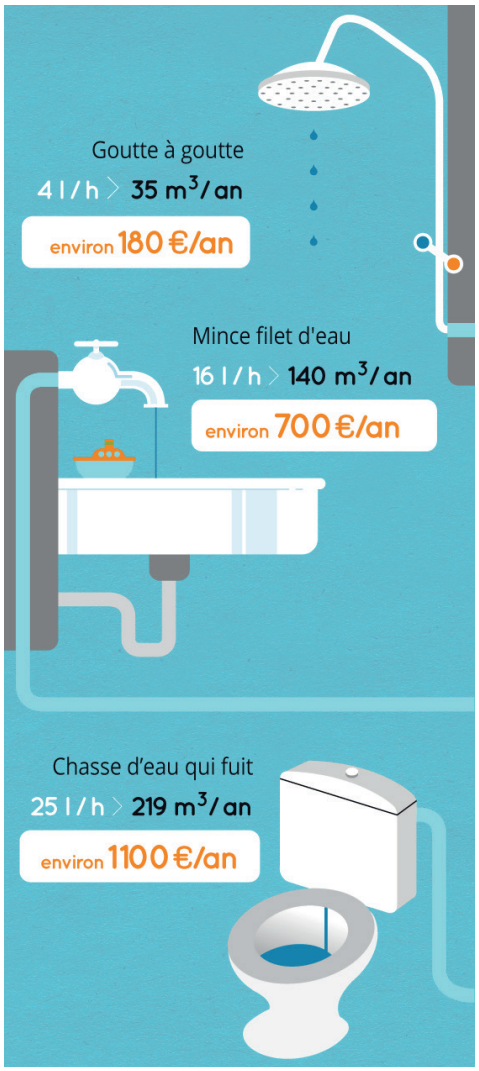
Robinet mal fermé, euros envolés